

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 155-21-AOO

**Fourniture de matériel de sauvetage et de
lutte contre l'incendie et d'équipements
pour poste incendie**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5

ARTICLE 09 :	RESILIATION _____	5
ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	5
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	5
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 7

ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	7
ARTICLE 17 :	DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON DU MARCHE _____	7
ARTICLE 18 :	PENALITES POUR RETARD _____	7
ARTICLE 19 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 20 :	MODE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 21 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 22 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 23 :	NORMES _____	8
ARTICLE 24 :	RECEPTION PROVISOIRE _____	8
ARTICLE 25 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 26 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	9
ARTICLE 27 :	GARANTIE PARTICULIE _____	9
ARTICLE 28 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 29 :	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES _____	11
ARTICLE 30 :	LIVRAISON DES FOURNITURES _____	33
ARTICLE 31 :	DOCUMENTATION TECHNIQUE _____	34
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRIX _____	34

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 155-21-AOO

Le **mardi 07 décembre 2021 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **72 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **4 800 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 07 décembre 2021 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 155-21-AOO

**Fourniture de matériel de sauvetage et de
lutte contre l'incendie et d'équipements
pour poste incendie**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique **sauf pendant la période de confinement officiel au Maroc**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 3 300 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

- Aucune pièce n'est exigée

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Fiches techniques de toutes les fournitures et tous les équipements objet du présent appel d'offres, en précisant la marque et la référence du produit proposé.
2. Certificat de conformité de l'appareil respiratoire isolant (Prix N°45 du BDP-DE) proposé aux normes marocaines, ou à défaut, à la Norme EN137 2006 Type 2 délivré par un organisme agréé par l'autorité compétente en la matière du pays d'origine.
3. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **155-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 155-21-AOO relatif à « Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **155-21-AOO** du **mardi 07 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 155-21-AOO
Objet : Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix Total Hors TVA en chiffres
1	Tuyau d'aspiration pour véhicule incendie	U	24		
2	Crépine d'aspiration sans clapet	U	5		
3	Flotteur pour crépine d'aspiration	U	5		
4	Coude d'alimentation	U	7		
5	Clé de barrage articulée	U	12		
6	Clé pour poteaux d'incendie	U	12		
7	Couronne de tuyau PIL de 10 m/diamètre 110	U	11		
8	Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 70	U	44		
9	Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 45	U	54		
10	Lance manuelle à eau multi débits avec raccord DN40	U	8		
11	Division DN65/2* DN40 avec vannes	U	7		
12	Raccord de réduction DSP DN100/DSP DN65	U	9		
13	Raccord de réduction DSP DN65/DSP DN40	U	12		
14	Collecteur à clapet 2 X DN65/DN100	U	12		
15	Clé tricoises universelle pour raccord	U	8		

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix Total Hors TVA en chiffres
16	Commande de sauvetage	U	5		
17	Gaffe	U	14		
18	Echelle d'aluminium	U	1		
19	Découpeuse thermique	U	9		
20	Coupe ceinture et brise vitre	U	20		
21	Masse	U	5		
22	Pioche	U	5		
23	Pelle	U	7		
24	Coupe-boulon grand modèle	U	9		
25	Pince-monseigneur grand modèle	U	3		
26	Pince-monseigneur petit modèle	U	3		
27	Couverture anti-feu	U	5		
28	Extincteur 9 kg poudre D	U	6		
29	Extincteur 9 kg poudre BC	U	6		
30	Extincteur 5 kg CO2 avec perche de 1,5 m et embout conique	U	8		
31	Trousse de premiers secours	U	12		
32	Kit d'oxygénothérapie	U	11		
33	Cisaille à tôle	U	9		
34	Hachette de sauvetage	U	8		

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix Total Hors TVA en chiffres
35	Hache de sauvetage	U	9		
36	Couverture de survie	U	33		
37	Housse mortuaire	U	31		
38	Brancard pliable	U	32		
39	Bâche	U	13		
40	Pompe électrique pour liquide émulseur	U	9		
41	Elingue souple 15 m de long avec manilles et mousquetons	U	11		
42	Elingue souple 30 m de long avec manilles et mousquetons	U	15		
43	Cordage de sauvetage	U	13		
44	Sac médicalisé	U	7		
45	Appareil respiratoire complet	U	60		
46	Bouteille de rechange pour appareil respiratoire	U	60		
47	lève fût Type 1	U	9		
48	lève fût Type 2	U	13		
49	Nettoyeur haute pression	U	16		
50	Aspirateur professionnel eau et poussière	U	16		
51	Matelas à dépression	U	1		
52	Chaise de transfert et sauvetage	U	15		
53	Enrouleur professionnel 4 prises	U	12		

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix Total Hors TVA en chiffres
54	Casque F1	U	4		
55	Débitmètre électronique	U	5		
56	Cric rouleur hydropneumatique poids lourd	U	3		
57	Compresseur d'air	U	7		
58	Chariot de transport des bouteilles d'air respirable	U	20		
59	Mannequin Sauvetage Technique interactif type 1	U	1		
60	Mannequin Sauvetage Technique interactif type 2	U	1		
61	Mannequin Sauvetage Technique interactif type 3	U	1		
62	Set de formation Générateur de fumée	U	1		
63	Liquide fumigène bouteille 1 litre	U	20		
64	Équipement d'ambiance sonore et visuelle	U	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 155-21-AOO

**Fourniture de matériel de sauvetage et de
lutte contre l'incendie et d'équipements
pour poste incendie**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	5
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 17 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON DU MARCHE	7
ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD	7
ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 20 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 21 : CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 22 : BREVETS	8
ARTICLE 23 : NORMES	8
ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE	8
ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE	9
ARTICLE 27 : GARANTIE PARTICULIE	9
ARTICLE 28 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 29 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	11
ARTICLE 30 : LIVRAISON DES FOURNITURES	33
ARTICLE 31 : DOCUMENTATION TECHNIQUE	34
ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRIX	34

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**.

ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Cent Quatre-Vingts (180) jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les fournitures objet du présent marché seront livrées au niveau de chaque aéroport et à la charge du prestataire. La quantité par aéroport est détaillée à l'article « LIVRAISON DES FOURNITURES » du présent CPS.

ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **Un pour mille (1‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux par jour de retard.

1. En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2. En cas de retard dans la remise de certains documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie

aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 20 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements et réceptions partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 21 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit et à la charge du prestataire de contrôler et/ou d'essayer/ et/ou de demander un contrôle externe (par un laboratoire agréé à la charge du titulaire du marché) des fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai de 30 jours.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 22 : BREVETS

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 23 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée par les responsables des aéroports concernés après l'achèvement des livraisons de tous les équipements et matériels prévus dans le cadre du présent marché, ainsi que toute la documentation technique associée.

Des procès-verbaux partiels de réception provisoire seront établis par les responsables de chaque aéroport dès que toutes les livraisons et vérifications techniques ont été réalisées et auront été déclarés satisfaisants aux clauses du marché conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire globale. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des prestations sera prononcée par des responsables désignés par l'ONDA **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire globale conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 27 : GARANTIE PARTICULIE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **30 jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 28 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la fourniture des fournitures et équipements listés ci-dessous :

1. Tuyau d'aspiration pour véhicule incendie ;
2. Crépine d'aspiration sans clapet ;
3. Flotteur pour crépine d'aspiration ;
4. Coude d'alimentation ;
5. Clé de barrage articulée ;
6. Clé pour poteaux d'incendie ;
7. Couronne de tuyau PIL de 10 m/diamètre 110 ;
8. Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 70 ;
9. Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 45 ;
10. Lance manuelle à eau multi débits avec raccord DN40 ;
11. Division DN65/2* DN40 avec vannes ;
12. Raccord de réduction DSP DN100/DSP DN65 ;
13. Raccord de réduction DSP DN65/DSP DN40 ;

14. Collecteur à clapet 2 X DN65/DN100 ;
15. Clé tricoises universelle pour raccord ;
16. Commande de sauvetage
17. Gaffe ;
18. Echelle d'aluminium ;
19. Découpeuse thermique ;
20. Coupe ceinture et brise vitre ;
21. Masse ;
22. Pioche ;
23. Pelle ;
24. Coupe-boulon grand modèle ;
25. Pince-monseigneur grand modèle ;
26. Pince-monseigneur petit modèle ;
27. Couverture anti-feu ;
28. Extincteur 9 kg poudre D ;
29. Extincteur 9 kg poudre BC ;
30. Extincteur 5 kg CO2 avec perche de 1,5 m et embout conique ;
31. Trousse de premiers secours ;
32. Kit d'oxygénothérapie ;
33. Cisaille à tôle ;
34. Hachette de sauvetage ;
35. Hache de sauvetage ;
36. Couverture de survie ;
37. Housse mortuaire ;
38. Brancard pliable ;
39. Bâche ;
40. Pompe électrique pour liquide émulseur ;
41. Elingue souple 15 m de long avec manilles et mousquetons ;
42. Elingue souple 30 m de long avec manilles et mousquetons ;
43. Cordage de sauvetage ;
44. Sac médicalisé ;
45. Appareil respiratoire complet ;
46. Bouteille de rechange pour appareil respiratoire ;
47. Lève fût Type 1 ;
48. Lève fût Type 2 ;
49. Nettoyeur haute pression ;
50. Aspirateur professionnel eau et poussière ;
51. Matelas à dépression ;
52. Chaise de transfert et sauvetage ;
53. Enrouleur professionnel 4 prises ;
54. Casque F1 ;
55. Débitmètre électronique ;
56. Cric rouleur hydropneumatique poids lourd ;
57. Compresseur d'air ;
58. Chariot de transport des bouteilles d'air respirable ;
59. Mannequin Sauvetage Technique interactif type 1 ;
60. Mannequin Sauvetage Technique interactif type 2 ;
61. Mannequin Sauvetage Technique interactif type 3 ;
62. Set de formation Générateur de fumée ;

- 63. Liquide fumigène bouteille 1 litre ;
- 64. Équipement d'ambiance sonore et visuelle.

ARTICLE 29 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les produits à fournir doivent répondre au minimum aux exigences énumérées ci- dessous :

1) Tuyau d'aspiration pour véhicule incendie :

- Tuyau Semi-rigide d'aspiration et de refoulement
- Application : protection incendie.
- Tube intérieur : Caoutchouc SBR lisse
- Armature : minimum 3 nappes textiles haute ténacité avec spirales noyées en acier.
- Recouvrement : élastomère synthétique noir résistant à l'abrasion et aux intempéries.
- Températures d'utilisation : Minimum -20°C +80°C
- Longueur de 2 m / DN 110
- Demi-raccords : AR 100

2) Crépine d'aspiration sans clapet :

- Matières : Corps en alliage d'aluminium et le panier en polyéthylène.
- Demi-raccord AR 100 sans verrou
- Sans clapet
- Deux orifices permettant l'accrochage du flotteur ou une commande
- Hauteur moins de 200 mm
- Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la Norme : NF S61-842

3) Flotteur pour crépine d'aspiration :

- Matière : En polyéthylène rouge
- Diamètre : Minimum 350 mm
- Accessoires :
 - o chaînette galvanisée ou zingué d'une longueur de 300 mm à 400mm.
 - o Mousqueton simplex

4) Coude d'alimentation :

- Coude d'alimentation permettent l'alimentation des engins pompe par des bouches d'incendie.
- Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement.
- Demi-raccord à l'entrée : Femelle type Keyser avec verrou DN 100 Selon les normes marocaines, ou à défaut, la norme NFS61-708.
- Demi-raccord à la sortie : AR DN 100 conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme NF 61-701.
- Pression nominal : 25 bars au minimum
- Poids : ≥ 4.0 Kg

- Couleur : rouge pompier

5) Clé de barrage articulée :

- Pour ouverture et fermeture des bouches d'incendie
- Matière :
 - o Corps en alliage d'aluminium
 - o Visserie et axe en acier inoxydable
- Fonctions :
 - o Carré de manœuvre 30X30 mm
 - o Carré de manœuvre 15X15 mm
 - o Crochet pour couvercle
- Masse : ≤ 2.2 Kg

6) Clé pour poteaux d'incendie :

- Pour ouverture et fermeture des poteaux d'incendie
- Matière : alliage d'aluminium
- Fonctions :
 - o Trois carrés de manœuvre femelles 30X30, dont un en tronc de pyramide.
 - o Deux doigts cylindriques pour le déblocage des volants.
- Masse : ≤ 2.0 Kg

7) Couronne de tuyau PIL de 10 m/diamètre 110 :

- Tuyau souple de refoulement incendie à paroi interne lisse.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme NF S 61.112
- Matière :
 - o Structure en élastomère Nitrile-PVC rouge
 - o Renforcement : en textile synthétique Polyamide-Polyester.
- Longueur : 10 m
- Diamètre nominal : 110 mm
- Demi-raccord : AR 100 aux deux extrémités
- Sertissage : Par bagues métallique suivant les normes marocaines, ou à défaut, la norme NF S 61.111
- Température d'utilisation : Minimum -20°C $+80^{\circ}\text{C}$
- Supporte les contacts occasionnels à la chaleur : jusqu'à $+150^{\circ}\text{C}$.
- Masse du flexible : Max 1.2 Kg/m
- Résistant à de fortes concentrations d'ozone et aux UV, ainsi qu'aux contacts avec les hydrocarbures et les produits chimiques.

8) Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 70 :

- Tuyau souple de refoulement incendie à paroi interne lisse.

- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme NF S 61.112
- Matière :
 - o Structure en élastomère Nitrile-PVC rouge
 - o Renforcement : en textile synthétique Polyamide-Polyester.
- Longueur : 20 m
- -Diamètre nominal : 70 mm

Demi-raccord : DSP 70 aux deux extrémités

- Sertissage : Par bagues métallique suivant les normes marocaines, ou à défaut, la norme NF S 61.111
- Température d'utilisation : Minimum -20°C +80°C
- Supporte les contacts occasionnels à la chaleur : jusqu'à +150°C.
- Masse du flexible : Max 0.6 Kg/m
- Résistant à de fortes concentrations d'ozone et aux UV, ainsi qu'aux contacts avec les hydrocarbures et les produits chimiques.

9) Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 45 :

- Tuyau souple de refoulement incendie à paroi interne lisse.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme NF S 61.112
- Matière :
 - o Structure en élastomère Nitrile-PVC rouge
 - o Renforcement : en textile synthétique Polyamide-Polyester.
- Longueur : 20 m
- Diamètre nominal : 45 mm

Demi-raccord : DSP 45 aux deux extrémités

- Sertissage : Par bagues métallique suivant les normes marocaines, ou à défaut, la norme NF S 61.111
- Température d'utilisation : Minimum -20°C +80°C
- Supporte les contacts occasionnels à la chaleur : jusqu'à +150°C.
- Masse du flexible : Max 0.38 Kg/m
- Résistant à de fortes concentrations d'ozone et aux UV, ainsi qu'aux contacts avec les hydrocarbures et les produits chimiques.

10) Lance manuelle à eau multi débits avec raccord DN40 :

- Type : Lance à débit et jet variable.
- Niveau de débit : minimum 4
- Débit à 7 bars : Minimum 100 l/m et jusqu'à 475 l/min
- Matière :
 - o Corps : En alliage d'aluminium anodisé

- o Bumper de la protection de la tête : En caoutchouc
- o poignet de vanne d'arrêt : En polymère incassable
- Raccord d'entrée : Raccord tournant 1"1/2 équipé d'un raccord DSP 40 à verrou
- Possibilité de production de mousse par montage d'un embout spécial.
- Livré avec embout de production de mousse.

11) Division DN65/2* DN40 avec vannes :

- Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement
- Division à robinet à volant à 2 sorties permettant un contrôle précis du flux, évitant ainsi les coups de bélier
- Demi-raccord d'entrée : DSP DN 65, avec verrou
- Demi-raccord de sortie : 2X DSP DN40, avec verrou
- Pression nominale : PN 25 bars au minimum
- Masse : ≤ 3.2 Kg
- Couleur : rouge pompier

12) Raccord de réduction DSP DN100/DSP DN65

- Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement
- Pression nominale : PN 25 bars au minimum
- Demi-raccord d'entrée : AR DN100, avec verrou
- Demi-raccord de sortie : DSP DN65, avec verrou
- Avec Joints à lèvres en caoutchouc naturel
- Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme NF S 61-701

13) Raccord de réduction DSP DN65/DSP DN40 :

- Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement
- Pression nominale : PN 25 bars
- Demi-raccord d'entrée : DSP DN65, avec verrou
- Demi-raccord de sortie : DSP DN40, avec verrou
- Avec Joints à lèvres en caoutchouc naturel
- Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme NF S 61-701

14) Collecteur à clapet 2 X DN65/DN100 :

- Appareil destiné à collecter deux lignes d'eau provenant de deux tuyaux d'incendie
- Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement
- Avec clapet battant permettant l'obturation automatique d'une des deux entrées en cas de rupture d'une des alimentations.
- Raccords symétriques auto-étanches conformes aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme NF S 61.701
- Demi-raccords d'entrée : 2 X DSP DN65

- Demi-raccords de sortie : AR DN100
- Pression nominale : PN 25 bars
- Couleur : rouge pompier

15) Clé tricoises universelle pour raccord :

- Matière : Bronze d'aluminium
- Anti-étincelles
- Compatible avec les raccords de DN20 à DN120
- Masse : ≤ 0.36 Kg

16) Commande de sauvetage

- Matière : polyamide haute ténacité
- Composition : Corde torsadée à 3 torons avec fil de marquage
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 696
- Longueur : 25 m
- Diamètre : 9 ± 1 mm
- Résistance : minimum 1300 daN
- Point de fusion : Minimum 220°C
- Avec boucles cossées et mousquetons type Simplex 90mm

17) Gaffe

- La gaffe marinière utilisée lors des interventions d'incendie et de sauvetage.
- avec manche en 2 parties 2 + 2 m.
- Tête acier laqué avec pic et crochet.
- Manche bois rouge diamètre 40 mm en 2 parties assemblables par manchon à vis.
- Longueur totale 4.25 m.
- Longueur de l'élément le plus long 2.25 m.
- Poids : ≤ 4.5 kg.

18) Echelle d'aluminium

- A coulisse, 2 plans à corde
- Dimensions :
 - o Hauteur repliée : minimum 4m
 - o Hauteur déployée : minimum 7m
 - o Largeur intérieure 1er plan : minimum 370mm
 - o Largeur extérieure 1er plan : minimum 430mm
- Poids : ≤ 30 kg
- Equipée de sabots antidérapants.
- Corde de déploiement hydrophobe $\varnothing 10$ mm résistance 1800 daN.

- Profil fermé surdimensionné pour supporter le poids de 3 personnes

19) Découpeuse thermique :

- Découpeuse thermique Anti-étincelle
- Marque STIHL ou équivalent
- Disques à découper de diamètre : 300 mm minimum
- Profondeur de coupe \approx 100 mm
- Moteur : minimum 3 Kw
- Cylindrée : minimum 60 cm³
- Poids : Max 11 kg
- Equipée de : Système anti-vibrations
- Capot de protection
- Prise d'eau
- Tendeur de courroie semi-auto
- Soupape de décompression
- Préfiltration cyclonique
- Système de démarrage
- Cordon de lancement résistant
- Moteur à balayage stratifié

20) Coupe ceinture et brise vitre

- Brise-vitres avec coupe-ceinture et support mural
- A fixer à l'intérieur des véhicules ou dans les véhicules de secours.
- Manche plastique avec double pointe de marteau en acier et cutter intégré.
- Fourni avec support mural plastique.
- Poids : \geq 120 gr.

21) Masse :

- Manche en frêne
- Extrémités polies avec angles arrondis.
- Emmanchement conique.
- Poids de la tête : \approx 4Kg
- Dimensions (L) \approx 800mm

22) Pioche :

- Pioche génie œil ovale qui permet de décompacter les sols caillouteux, d'épierrer et de creuser des tranchées.
- Matière : acier + œil ovale conique + manche en bois
- Fixation de la tête : avec rivets

- Longueur \approx 900 mm
- Poids \approx 2.5 kg

23) Pelle :

- Pelles rondes à col de cygne
- Longueur du manche bois : 1100 mm
- Poids \approx 1.8 Kg
- Dureté \approx 50 HRC

24) Coupe-boulon grand modèle

- Coupe-boulon à bras forgés 900 mm
- Bras forgés en acier
- Mâchoires en acier HRC minimum 63
- Longueur \approx 900mm
- Coupe max acier 15 HRC \approx \varnothing 14mm
- Coupe max acier 31 HRC \approx \varnothing 13mm
- Coupe max acier 42 HRC \approx \varnothing 11mm
- Mâchoires de rechange fournies
- Poids \approx 5,40 kg

25) Pince-monseigneur grand modèle :

- Grand modèle :
- Longueur min 0.9 m, max 1.50 m
- A talon et panne fendue.
- En acier au carbone recouvert d'une peinture époxy rouge.

26) Pince-monseigneur petit modèle :

- Petit modèle
- Longueur : min 0.4 m, max 0.5 m
- A talon et panne fendue
- Avec étui

27) Couverture anti-feu :

- Confectionnée en 100% tissu de verre
- Dimensions minimales : 180x120cm
- 2 œillets placés en haut pour fixation
- 2 lanières dépassent du bas du coffret
- Livré dans un boîtier en polypropylène
- Instructions d'utilisation écrites et schématisées sur le coffret
- Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 1869

28) Extincteur 9 kg poudre D :

- Extincteur à poudre 9 kg
- Extincteur à pression auxiliaire, efficace sur les feux de classe D.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Agent extincteur : Poudre Pulvex D 7000 Foyer D ou équivalent
- Capacité : 9kg
- Agent propulseur : cartouche de CO₂, 120g
- Pour feux de classe D
- Équipé de d'une perche en acier et un support mural
- Température d'utilisation : -30°C à 60°C
- Poids en charge : ≥ 15 kg

29) Extincteur 9 kg poudre BC :

- Extincteur poudre BC 9 kg
- Extincteur poudre à pression auxiliaire, efficace sur les feux de classe B et C.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 233 BC
- Temps de fonctionnement : Minimum 18 secondes
- Agent propulseur : cartouche de CO₂, 120g
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Poids en charge : ≤ 15 kg
- Équipé de :
 - o Une perche
 - o Un support mural

30) Extincteur 5 kg CO₂ avec perche de 1,5 m et embout conique :

- Extincteur à CO₂ 5 Kg à pression permanente
- Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la Norme : EN3 -7
- Corps en aluminium
- Robinet haute pression avec levier de commande
- Goupille de sécurité et un scellé évitant tout déclenchement intempestif
- Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la Norme NF EN 3
- Pression d'épreuve : ≥ 250 Bar
- Charge : 5 Kg CO₂
- Température de service : minimum -30 °C à 60 °C
- Hauteur de la bouteille : 680 mm max
- Tare max : 6,75 Kg

- Temps de fonctionnement : Minimum 12 secondes
- Livré avec une perche de 1,5 m et embout conique

31) Trousse de premiers secours :

- Trousse de premiers secours pour 5 à 10 personnes
- Coffret robuste en plastique avec inscription
- Dimensions maxi : L : 30cm x l : 25cm x H : 10cm et Poids maxi : 2kg
- Contenu minimum :
 - 1 manuel de 1er secours
 - 3 bandes extensibles 3 m x 10 cm
 - 3 bandes extensibles 3 m x 7 cm
 - 1 bande de crêpe 4 m x 5 cm
 - 10 compresses stériles 20 x 20
 - 10 compresses stériles 30 x 30
 - 5 épingles de sûreté
 - 1 rouleau de sparadrap
 - 1 filet de maintien de pansement de doigt
 - 2 paires de gants d'examen
 - 1 écharpe triangulaire
 - 1 couverture de survie
 - 25 grammes de coton
 - 1 masque pour bouche à bouche "Vento" ou équivalent
 - 1 pince à écharde métallique
 - 1 paire de ciseaux lister 14 cm
 - 20 pansements assortis
 - 1 pansement à découper 1 m x 6 cm
 - 4 doses lavage oculaire
 - 1 coussin hémostatique / compressif
 - 1 spray 50 ml Chlorexidhine
 - 5 sachets tampon désinfectant
 - 5 sachets gel anti brûlure.

32) Kit d'oxygénothérapie :

- Kit d'oxygénothérapie composé en minimum de :
- Une valise légère ou sac résistant aux chocs.
- Une bouteille oxygène : minimum 2L – 200 bar
- Un manodétendeur avec débit réglable de 0 à 15 L/min
- Un insufflateur adulte double enveloppe avec masque adulte et enfant.

- Un masque d'oxygénothérapie adulte haute concentration avec réservoir.
- Deux canules de Guedel (T3 + T5)
- Une couverture de survie isotherme
- Dimensions (L x l x h) \approx 430 x 380 x 155 cm

33) Cisaille à tôle :

- Pour coupe droite d'aluminium, cuivre, acier, galvanisé, cuir et plastique.
- Lame en acier résistant et dentelées pour le maintien de la tôle lors de la découpe
- Ouverture automatique et cliquet de fermeture
- Mâchoires forgées et traitées.
- Poids max : 0.5 kg

34) Hachette de sauvetage :

- Hachette pompier avec manche Nuplaglas (ou équivalent) en fibre de verre isolant.
- Haute résistance à la chaleur et aux chocs.
- Manche en fibre de verre présentant d'excellentes propriétés diélectriques permettant une utilisation en toute sécurité dans des conditions humides.
- Résistant aux coupures, aux chocs, à l'humidité et à la plupart des produits chimiques industriels.
- Résistance aux flammes jusqu'à 420°C (manche résistant aux températures négatives et à une chaleur maximale de 120°C).
- Poids \leq 1.3 kg
- Taille du manche : \leq 50 cm.
- Matière : Manche en fibre de verre et Tête en acier forgé.

35) Hache de sauvetage :

- Hache pompier type US avec manche Nuplaglas (ou équivalent) en fibre de verre isolant.
- Haute résistance à la chaleur et aux chocs.
- Résistance aux coupures, aux chocs, à l'humidité et à la plupart des produits chimiques industriels.
- Résistance aux flammes jusqu'à 420°C (manche résistant aux températures négatives et à une chaleur maximale de 120°C).
- Poids \leq 4 kg
- Taille du manche \leq 90 cm
- Matière :
 - o Manche en fibre de verre présentant d'excellentes propriétés diélectriques permettant une utilisation en toute sécurité dans des conditions humides.
 - o Tête en acier forgé.

36) Couverture de survie :

- 1 face argentée et 1 face dorée :
- Le côté Or (ou face dorée) placé vers l'intérieur protège du froid, de l'humidité et des intempéries et permet à l'utilisateur de conserver la chaleur à la température de son corps.
- Le côté Argent (ou face argentée) placé à l'intérieur isole et protège de la chaleur et de l'insolation. Stérile ou non stérile. Epaisseur : minimum 12 µGrammage : Minimum 18 g/m²
- Conditionnement sous sachet individuel.
- Dimensions minimum : 210 x 160 cm
- Taille : âge adulte
- Utilisation : usage unique

37) Housse mortuaire :

- Avec 6 poignées en tube PVC rigide.
- Fermeture à double curseur
- Pochette d'identification en PVC transparente.
- Dimensions : minimum 100 x 220 cm
- Conditionnement : L'unité
- Charge maximale admissible : minimum 130 kg
- Matière : Polychlorure de vinyle (PVC)
- Epaisseur du matériau : minimum 400 microns

38) Brancard pliable :

- Brancard de catastrophe pliable en 4,
- Pliable en largeur et en longueur
- Armature en aluminium
- Pieds en aluminium
- Toile plastifiée lavable haute résistance, imperméable au sang et fluides corporels.
- Poids : maximum 7 kg
- Charge max admissible : min 150 Kg
- Taille dépliée : Minimum 200X50 cm
- Livré avec sac de transport et 2 sangles de maintien

39) Bâche :

- Bâche de protection
- Dimension : 3x4 m min 250 g/m²
- Armée, polyéthylène, imperméable et indéchirable avec œillets et ourlets

40) Pompe électrique pour liquide émulseur :

- Pompe électrique destinée au transfert des liquides corrosifs ;
- Densité maximale du liquide à transférer : jusqu'à 1,1g/cm³
- Matière : Corps, arbre et roue : Entièrement en acier inoxydable AISI 316.

- Joints d'étanchéité : en NBR
- Garniture mécanique ; En céramique
- Moteur : asynchrone monophasé 230 V/50 Hz
- Puissance : 0,9 KW
- Vitesse de rotation : jusqu'à 1400 tr/min
- Indice de protection : minimum IP44
- Classe d'isolation : Minimum Classe F
- Débit de la pompe : Minimum 130 l/min
- Hauteur maximale d'aspiration : jusqu'à 15 m
- Hauteur maximale d'amorçage : jusqu'à 6 m

41) Élingue souple 15 m de long avec manilles et mousquetons :

- Élingue en câble d'acier galvanisé.
- Résiste à l'humidité et à la rouille.
- Longueur 15 m
- Diamètre : 10 mm
- Manilles / mousquetons

42) Élingue souple 30 m de long avec manilles et mousquetons :

- Élingue en câble d'acier galvanisé.
- Résiste à l'humidité et à la rouille.
- Longueur : 30 m
- Diamètre : 10 mm
- Manilles / mousquetons

43) Cordage de sauvetage :

- Composition : polyamide Nylon haute ténacité
- Diamètre : 18 à 20 mm
- Longueur : 20m
- Résistance minimum : 3000daN
- Avec 2 boucles cossées épissures, 3 passes et 1 ligature. 1 mousqueton alpin à vis d'un côté et 1 anneau de 70 x 10 de l'autre côté.

44) Sacs médicalisés :

- Sac d'intervention de contenance moyenne, pour les ambulanciers
- Sac en cordura 1000 deniers avec traitement déperlant.
- Compartimentation ajustable par velcro.
- 4 pochettes transparentes à code couleur (2 grandes, 2 petites).
- Poche frontale.

- Couleur : Rouge avec bandes réfléchissantes jaunes
- Volume : minimum 35 litres

45) Appareil respiratoire complet :

Appareil Respiratoire Isolant à Circuit Ouvert à air comprimé de type mono-bouteille pouvant recevoir sans ajout d'accessoire un bloc bi-bouteille.

- Certification : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 137 type 2
- Application : Sauvetage et lutte contre l'incendie
- Dossard ultraléger
- Adaptable à toutes les morphologies
- Harnais thermo-compressé pour un maximum de confort.
- Les matériaux qui composent cet appareil doivent résister à des températures extrêmes et aux projections de produits chimiques.
- Le poids total de l'appareil (bouteille chargée) : $\leq 15,5$ Kg.
- Températures d'utilisation : - 30°C à + 60°C

Cet appareil se compose de :

a) **Bouteille d'air comprimé** ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- Corps (matériaux) : Acier ultra léger ou matériaux composite
- Volume : 6 litres
- Type Demi-raccord : Femelle à vis (EN DIN)
- Pression de service : 300 bars
- Pression d'épreuve : 450 bars
- Robinet Haute Pression : Droit, DIN 300 bars Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 144 avec manomètre de contrôle latéral et protection antichocs sur la molette d'ouverture de la bouteille.
- Avec limiteur de débit intégré en cas de rupture du robinet
- Masse à vide et sans robinet : Max 7.5 Kg
- Longueur ave robinet : Max 620 mm

b) **Dossard et harnais** ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- Forme : anatomique et permet un report du poids de l'ARI sur les hanches du porteur.
- Configuration : largement ouvert pour assurer une bonne ventilation et plus de légèreté.
- Bretelles :
 - ✓ Rembourrées et de forme ergonomique améliorent le confort et le bon maintien de l'ARI
 - ✓ Équipées d'une poignée de sauvetage et de transport robuste.
 - ✓ Dotées de protections réfléchissantes (interchangeables) d'épaules assurent une bonne visibilité et la protection des flexibles.
- Mobilité :

- ✓ la ceinture et les bretelles bougent indépendamment les unes des autres pour suivre les mouvements du corps.
- ✓ La ceinture est facilement réglable en hauteur suivant 4 positions. (Elle peut être réglée bouteille en place dans le véhicule)
- Tous les éléments du dossard et harnais doivent être ignifugés et non conducteurs de l'électricité.

c) Détendeur haute pression (1er étage) ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- A clapet équilibré.
- Articulé sur le châssis et raccordement direct sur le robinet de la bouteille (ou du bloc bi-bouteille) par vis d'appui conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 144-2.
- Sortie HP : Flexible manomètre et bloc sifflet
- Sorties MP : Flexible régulateur et flexible second porteur

d) Le système de sécurité sifflet / manomètre ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- Contrôle de l'autonomie : Par manomètre HP à cadran phosphorescent conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 137.
- Alarmes de fin de charge : Par sifflet pneumatique conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 137 :
 - Pression de déclenchement 55 bar (± 5)
 - Niveau sonore : > 90 db.
 - Protégé et accessible par le porteur en permanence
 - Sifflement en continu alimenté par le circuit MP

e) Régulateur (2ème étage) ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- Encliquetage franc et rapide
- Fonctionnement en pression positive et à la demande
- Désencliquetage anti-panique (priorisant l'action des 2 mains même gantées)
- Mise en surpression :
- Automatique dès l'encliquetage et coupure automatique au désencliquetage.
- Bouton poussoir de débit continu accessible au porteur ganté
- Parfaitement étanche à l'eau et aux poussières en position encliqueté sur le masque et dans son
 - poste de repos (soufflet).

f) Masque panoramique ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 136 classe 3.
- Fixation par kit de liaison au casque de type F1.
- Joint de visage à double lèvres d'étanchéité.
- Grand champ de vision.

- Qualité optique exceptionnelle (classe optique 1 selon les normes marocaines, ou à défaut, la norme EN 166)
- Ecran et joncs en matériaux thermoplastiques résistants aux rayonnements thermiques.
- Groin réceptacle rigide du régulateur encliquetable.
- Demi-masque oronasal équipé de 2 membranes d'inspiration.
- 2 soupapes d'expiration tarées.
- Pastille phonique
- Sangle d'attente ignifugée.

46) Bouteille de rechange pour appareil respiratoire :

Bouteille d'air comprimé ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- Corps (matériaux) : Acier ultra léger ou matériaux composite
- Volume : 6 litres
- Type Demi-raccord : Femelle à vis (EN DIN)
- Pression de service : 300 bars
- Pression d'épreuve : 450 bars
- Robinet Haute Pression : Droit, DIN 300 bars Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN 144 avec manomètre de contrôle latéral et protection antichocs sur la molette d'ouverture de la bouteille.
- Avec limiteur de débit intégré en cas de rupture du robinet
- Masse à vide et sans robinet : Max 7.5 Kg
- Longueur avec robinet : Max 620 mm

NB : similaire à celle fournie avec l'item N°45

47) Lève fût Type 1 :

Lève fût ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- Domaine d'utilisation : lever / tourner / transporter des fûts en plastique et acier
- Moteur : pompe à pédale
- Type de châssis : large
- Largeur extérieure : 1200 mm
- Profondeur extérieure : 1100 mm
- Hauteur extérieure : 2135 mm
- Diamètre roue : 125 mm
- Diamètre roulette : 80 mm
- Capacité de charge : jusqu' à 300 Kg
- Matériau : acier avec revêtement époxy
- Adapté pour Fûts en acier de 60 à 200 l et fûts en plastique de 60 à 220 l
- Homologation : Déclaration de conformité à la Directive 2006/42

- Levage : 1500 mm
- Plage de levage : max. 1400 mm / min. 0 mm
- Hauteur de garde au sol 150 mm
- Système de prise : Avec mâchoire prismatique pivotante
- Roues : 2 roues fixes et 2 roues pivotantes avec frein

48) Lève fût Type 2 :

Lève fût ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

- Domaine d'utilisation : lever / tourner / transporter des fûts en plastique et acier
- Moteur : pompe manuel
- Type de châssis : parallèle
- Largeur extérieure : 1105 mm
- Profondeur extérieure : 1335 mm
- Hauteur extérieure : 1960 mm
- Diamètre roue : 180 mm
- Diamètre roulette : 150 mm
- Capacité de charge : jusqu' à 350 Kg
- Matériau : acier avec revêtement époxy
- Adapté pour Fûts en acier de 60 à 200 l et fûts en plastique de 60 à 220 l
- Homologation : Déclaration de conformité à la Directive 2006/42
- Levage : 1350 mm
- Plage de levage : max. 1270 mm / min. 0 mm
- Hauteur de garde au sol 88 mm

49) Nettoyeur haute pression :

Nettoyeur haute pression ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Nettoyeur à haute pression avec eau chaude ;
- Raccordement électrique (V/Hz) : 230 / 50 ;
- Pression (bar) : Minimum 150 ;
- Température d'eau (°C) : Minimum 80 ;
- Débit (L/h) : Minimum 450 ;
- Puissance raccordée (kW) : Minimum 2,7 ;
- Consommation de gasoil de la chaudière en pleine charge (Kg/h) : 2,4 ;
- Réservoir combustible (L) : Minimum 6,5 ;
- Poids (sans accessoires) (kg) : Maximum 90 ;
- Poignet pistolet haute pression ;
- Lance haute pression adaptée au pistolet minimum longueur 840 mm, avec accessoires de raccordement rapide ;

- Lance haute pression flexible adaptée au pistolet minimum longueur 1050 mm, avec accessoires de raccordement rapide ;
- Lance haute pression pour le nettoyage des bas de caisses adaptée au pistolet minimum longueur 700 mm, avec accessoires de raccordement rapide ;
- Flexible haute pression avec accessoires de raccordement : Minimum 15 ml avec support pour enroulement ;
- Lance à mousse avec réservoir détergent et kit d'adaptation au nettoyeur ;
- Brosse de lavage emboîtable et rotative avec poils nylon et dispositif de serrage ;
- Rallonge enrouleur électrique adaptée : Minimum 25 m.

50) Aspirateur professionnel eau et poussière :

Aspirateur professionnel eau et poussière ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Type : Eau & poussière
- Puissance maximale : 3600 V
- Tension : 220 / 240V
- Débit d'air : 600 m³/h
- Dépression : 2 380 mmH₂O
- Capacité cuve totale : 70 L
- Chariot : Basculant
- Niveau sonore : MAX 74 dB(A)
- Nombre de moteurs : 3
- Longueur câble : Minimum 7 m
- Poids à vide : 24 kg maximum

51) Matelas à dépression :

Matelas à dépression ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Matière Tissu : Polyester enduit de PVC
- Matière Billes : Polystyrène ≈ 70 g/litre
- Billes-en vrac
- Ouverture/fermeture avec vanne ¼ de tour
- Muni d'un nombre suffisant de poignées de transport.
- Larges échancrures au niveau des épaules pour le passage des sangles du brancard selon la norme
- Conforme à la norme marocaine ou à défaut la norme NF 1789 (10G)
- Tissu : Résiste aux températures entre -20°C à +70°C
- Billes : Résiste aux températures entre -25°C à +80°C
- Compatible IRM et scanner
- Perméable aux rayons X.

- Lavable
- Charge maximale admissible 250 kg
- Poids ≈ 8,5 kg
- Dimensions (L x l) ≈ 210 x 110 cm
- Anti rétraction selon la norme marocaine ou à défaut la norme EN 1865.
- Livré avec sac de transport et un lot de sangle

52) Chaise de transfert et sauvetage :

Chaise de transfert et sauvetage ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Usage : pour le transfert des patients/victimes
- Matière : Cadre en aluminium allégé, toile plastique
- Poids : Max 8.5 kg
- Charge maximale admissible : minimum 150 kg
- Dimensions : Environs 90 x 50 x 128 cm / Pliée - 90 x 50 x 18 cm
- Livré avec 3 sangles de maintien

53) Enrouleur professionnel 4 prises :

Enrouleur professionnel 4 prises ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Enrouleur avec 4 prises à clapets, disjoncteur thermique et protection différentielle.
- Protection différentielle de 30 mA.
- 4 prises 2P+T 16A/230V à clapets.
- Disjoncteur thermique.
- Poignée ergonomique avec guide-câble.
- Bouton tournant avec logostar pour faciliter l'enroulement du câble.
- Puissance maxi : câble déroulé 3500 W
- Indice de protection : IP44
- Câble : 3G 2,5.
- Longueur du câble : 40 m
- Conformité : Directive « Compatibilité électromagnétique » 2004/108/CE et Directive « Basse tension » 2006/95/CE

54) Casque F1 :

Casque F1 ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Type F1 XF avec bavolet de nuque aluminisé
- Module d'éclairage : intégré (minimum deux lampes led placées à gauche et à droite)
- Forme enveloppant et est destiné à protéger les zones suivantes du porteur :
 - Le dessus de toute la calotte crânienne.
 - L'arrière de la nuque.

- – Les zones temporales et auriculaires.
- – L'avant de la partie frontale.
- La masse d'un casque complet avec les écrans (facial et oculaire) sans accessoires de taille M est ne doit pas dépasser 1480 g
- Système de rétention : constitué par une jugulaire souple avec mentonnière et boucle d'ouverture manœuvrable d'une seule main munie d'un gant. Le système de fermeture de la jugulaire, une fois le casque en place sur la tête, jugulaire desserrée ne doit en aucun cas gêner le port du masque de l'appareil respiratoire isolant.
- Ecrans escamotables avec système à pivot double (1 protection oculaire transparente, 1 protection faciale thermique de couleur dorée).
- Points d'accrochage pour la fixation du masque d'ARI par brides.
- Bandes de signalisation rétro réfléchissantes de couleurs différentes selon le grade.
- Bavolet : Aluminisé, matériau renforcé par fibres de verre (90 g)
- Nomex imprégné, matériau double couche (90 g)
- Intégral, laine/Nomex (150 g)
- Fixation avec 4 clips avant et 4 clips arrière.
- Support de lampe externe.
- Couleur du casque : A définir par l'ONDA avant livraison.
- Avec housse de protection.
- Conformité :
 - Le casque F1 XF doit être conforme à la norme marocaine applicable ou à défaut la norme EN 443.
 - L'écran oculaire du casque F1 XF doit être conforme à la norme marocaine applicable ou à défaut à la norme EN 14458 et EN 170 4.
 - L'écran facial du casque F1 XF doit être conforme à la norme marocaine applicable ou à défaut à la norme EN 14458.

55) Débitmètre électronique :

Débitmètre électronique pour mesurer les débits et pressions pour poteaux et bouches d'incendie ayant les caractéristiques techniques ci-dessous,

- Corps monobloc inox avec poignée en caoutchouc
- Mesure simultanée de débit et pression pour les poteaux d'incendie et bouches d'incendie.
- Mesure de la pression statique et dynamique de 0 à 16 bar par manomètre protégé avec une précision de 0.05 bar.
- Mesure du débit de 1 à 85 m³/h. par affichage digital avec une précision de 0.1 m³/h.
- Fonction totaliseur de volume.
- Alimentation par piles lithium pour 85000 heures d'autonomie avec affichage de l'état de niveau.
- Raccords renforcés PN 25 et protection étanche IP 68 pour la partie électronique.

- Poids max : 5 kg.
- Raccords entrée sortie : AR/DN 65

56) Cric rouleur hydropneumatique poids lourd :

Cric rouleur hydropneumatique poids lourd ayant les spécifications techniques minimales ci-dessous :

- Construction et usage : robuste conçue pour les camions, grues
- Capacité : 35 tonnes
- Hauteur de levage : 448 mm
- Pression de travail : 8 bar
- Grande capacité de levage : obtenue en raccordant le cric à un compresseur d'air
- Grandes roues avec revêtement caoutchouc
- Livré avec 3 rallonges pour une hauteur de levage suffisante.
- Livré avec flexible et raccord de connexion avec le compresseur
- Le cric rouleur doit être conforme à la norme marocaine applicable ou à défaut à la norme européenne EN1494/A1

57) Compresseur d'air :

Compresseur d'air électrique à courroie ayant les spécifications techniques ci-dessous :

- Type de moteur : électrique à induction
- Puissance du moteur : minimum 3 HP
- Lubrification : Par huile
- Tension : monophasé 230 V
- Type de pompe : mono-étage
- Vitesse de rotation : Minimum 1300 RPM
- Air aspiré : Minimum 320 L/min
- Pression de service : min 10 bar
- Cuve de compresseur : 200 L
- Livré avec flexible avec manomètre et différents raccords de connexion rapide

58) Chariot de transport des bouteilles d'air respirable :

Chariot de transport des bouteilles d'air respirable ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Chariot de transport en tube d'acier, profilé en acier soudé, 2 niveaux renforcés par des poutres. Découpes circulaires pour le maintien des bouteilles de protection respiratoire.
- Pour 15 bouteilles de diamètre 120 mm, 140 mm ou 160 mm
- 2ème et 3ème étage en tôle pliée
- Inserts avec profil en caoutchouc pour protéger les bouteilles
- Plate-forme de base en plaque de sérigraphie étanche
- 2 roulettes pivotantes et 2 roulettes fixes à bandage TPE.
- Roulements rigides à billes
- Roues pivotantes 200 x 50 mm avec freins

59) Mannequin Sauvetage Technique interactif type 1 :

Mannequin de sauvetage interactif ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Matériaux : toile solide et résistante à l'abrasion renforcée avec des bandes de polypropylène
- Configuration : surface monocoque robuste, un dispositif de sauvetage par traînée (dragonne DRD) avec des bottes amovibles :
- Enregistrement des messages via une boîte vocale intégrée dans la tête du mannequin ;
- Lecture des messages : la lecture continue ou activée par le son ou le bruit
- Fonctions : mannequin peut tousser, appeler à l'aide ou diriger les sauveteurs pour trouver d'autres victimes
- Exposition maximale à la chaleur : Court terme : 60 °C - Continu : 40 °C
- Poids : 80 kg
- Longueur : 180 cm
- Livré avec la boîte vocale d'appel réglable

60) Mannequin Sauvetage Technique interactif type 2 :

Mannequin de sauvetage interactif ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Matériaux : toile solide et résistante à l'abrasion renforcée avec des bandes de polypropylène
- Configuration : surface monocoque robuste, un dispositif de sauvetage par traînée (dragonne DRD) avec des bottes amovibles :
- Enregistrement des messages via une boîte vocale intégrée dans la tête du mannequin ;
- Lecture des messages : la lecture continue ou activée par le son ou le bruit
- Fonctions : mannequin peut tousser, appeler à l'aide ou diriger les sauveteurs pour trouver d'autres victimes
- Exposition maximale à la chaleur : Court terme : 60 °C - Continu : 40 °C
- Poids : 48 kg
- Livré avec la boîte vocale d'appel réglable

61) Mannequin Sauvetage Technique interactif type 3 :

Mannequin de sauvetage interactif ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

- Matériaux : toile solide et résistante à l'abrasion renforcée avec des bandes de polypropylène
- Configuration : surface monocoque robuste, un dispositif de sauvetage par traînée (dragonne DRD) avec des bottes amovibles :
- Enregistrement des messages via une boîte vocale intégrée dans la tête du mannequin ;
- Lecture des messages : la lecture continue ou activée par le son ou le bruit
- Fonctions : mannequin peut tousser, appeler à l'aide ou diriger les sauveteurs pour trouver d'autres victimes
- Exposition maximale à la chaleur : Court terme : 60 °C - Continu : 40 °C
- Poids : 24 kg
- Livré avec la boîte vocale d'appel réglable

62) Set de formation Générateur de fumée :

Set de formation générateur de fumée permet aux formateurs de mettre en place des exercices de formation en conditions de faible visibilité n'importe où sans avoir besoin d'alimentation électrique et ayant les caractéristiques techniques ci-dessous :

- Set composé de :

- ✓ Générateur de fumée
- ✓ Base d'alimentation murale adaptée au générateur de fumée
- ✓ Malle de transport pour générateur de fumée
- ✓ Télécommande sans fil
- ✓ 1 litre de liquide fumigène
 - Poids du set : Max 20 Kg
 - Production de fumée : Minimum 150 m³/min
 - Autonomie de la batterie à la puissance maximale : 30 minutes
 - Type d'alimentation : Batterie/Alimentation sur secteur
 - Consommation maximale de liquide de fumée : 12ml/min
 - Temps de préchauffage : Max 10 Secondes

63) Liquide fumigène bouteille 1 litre :

Liquide fumigène ayant les caractéristiques techniques ci-dessous :

- Type : à base d'eau
- Fumée intense
- Adaptabilité : adapté au générateur de fumée objet de l'item N°62
- Conditionnement : flacon en plastique 1 litre

64) Équipement d'ambiance sonore et visuelle :

Équipement d'ambiance sonore et visuelle ayant les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

Pack composé de :

A- Un générateur d'ambiance sonore ayant les spécifications techniques ci-après :

- Simulateur d'ambiance sonore et visuel pour réaliser des exercices d'évacuation
- Alimentation : Sur secteur/ Batterie
- Tension : 230 V / 50 Hz Secondaire
- Batterie plomb 12 V 7 Ah
- Autonomie de la batterie : 4 h
- Indice de protection : IP 54
- Poids : Max 5 kg
- Nombre de scénarios : Minimum 7
- Options : possibilité de déclencher des sons perturbateurs
- Éclairage : intégré pour ambiance visuelle
- Déclenchement : Par télécommande radio
- Portée de la télécommande : 20 m
- Niveau sonore : Supérieur à 90 dB à 1 mètre
- Livré avec télécommande et sac de transport

B- Tablette ayant les spécifications techniques ci-après :

- Dimensions : 7 pouces
- Interface : Bluetooth / 433 MHz
- Protocole de communication Smartway : sécurisation de la communication radio data
- Application intégrée : Log to Smartway
- Fonction Start control intégrée Empêche le déclenchement involontaire des équipements
- Fourni avec Coque de protection et housse de transport

ARTICLE 30 : LIVRAISON DES FOURNITURES

Les fournitures et équipements objet du présent marché seront livrés aux aéroports selon le tableau ci-après à la charge du fournisseur.

N° item	siège	CASABLANCA	MARRAKECH	AGADIR	TANGER	RABAT	OUJDA	FES	NADOR	LAYOUNE	DAKHLA	TETOUAN	AL-HOCEIMA	ESSAOUIRA	OUARZAZATE	BENSLIMANE	BENI MELLAL	ERRACHIDIA	BOUAARFA	ZAGORA	GUELMIM	TAN TAN	TIT MELLIL	Total	
1			4	8			4			4													4	24	
2				2			1			1				1											5
3				2			1			1				1											5
4							2					1						2		2					7
5			2				2					2					1	2		3					12
6			2				2					2					1	2		3					12
7			1									1					4	2		2			1		11
8			8				6			2	8	4					4	4		8					44
9			10	8			8				12	4					4	4		4					54
10							4										2	1		1					8
11			1				2					1					1			2					7
12							2				3						1	1		2					9
13							2				3	2					1	2		2					12
14							2	3	2		2									2			1		12
15							6																	2	8
16																	1	1		2				1	5
17			3		2		2		2								1	2		2					14
18																	1								1
19			3				2				2						1	1							9
20				6			4					3			4		1		2						20
21							2					2											1		5
22							4																	1	5
23					2		2													2				1	7
24			3				2					1								2				1	9
25							2													1					3
26							2													1					3
27							2											1		2					5
28			5							1															6
29			6																						6
30			5							2							1								8
31			6				6																		12
32			5					2				1				1	1			1					11
33			4				2									1				2					9
34			2				2										2			2					8
35			3				4													2					9
36			8				10	8		1										6					33
37			6	6			4			4		3					2			6					31
38			6	4			1	6	2	2	2	2	1		2					4					32

39			3	3			1			1					1				3				13
40			2			2	1						2				1			1			9
41			2				2			1		1				1			3			1	11
42			3				2			2		1			2		1		3			1	15
43			1				4			2						2			3			1	13
44			2				2	2								1							7
45			7	3		7	5	5	5	5			5		5	5			5		3		60
46			7	3		7	5	5	5	5			5		5	5			5		3		60
47		1	1	1	1	1	1	1	1	1													9
48											1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13
49		1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1				1		16
50		1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1				1		16
51							1																1
52		2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1								15
53		1		6		1						1			2						1		12
54					4																		4
55			1		1	1		1	1														5
56						1						1			1								3
57						1						1			1	1	1			1		1	7
58		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1		20
59	1																						1
60	1																						1
61	1																						1
62	1																						1
63	20																						20
64	1																						1

ARTICLE 31 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le titulaire du marché est tenu de fournir :

1. Avec chaque appareil respiratoire isolant (item N°45) la documentation technique (Format Papier) ci-après :

- ✓ Manuel d'utilisation
- ✓ Fiches techniques du fabricant
- ✓ Certificats d'épreuve des bouteilles d'air comprimé (Pays d'origine)
- ✓ Certificats de réépreuve des bouteilles d'air comprimé délivré par un organisme agréé par l'autorité Marocaine compétente.
- ✓ Les paramètres de contrôle de conformité des éléments constituant l'appareil respiratoire isolant livré.

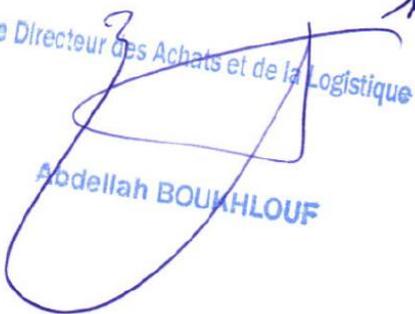
2. Avec le débitmètre électronique (Item N°55), un certificat d'étalonnage.

ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Appel d'offres ouvert N° 155-21-AOO

Fourniture de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie et d'équipements pour poste incendie

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>   Directeur du Pôle Exploitation Aéroports Hamia MOKADEM </p>	<p>  Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p>
Direction Générale	
<p style="text-align: center;"> 10 4 NOV 2021  La Directrice Générale Habiba AKLAOUCH </p> <p style="text-align: right;">  </p>	
Concurrent	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	